



REGLEMENT INTERIEUR

Le présent règlement intérieur a pour objet de préciser les statuts de l'association FC ST LEU 95, dont le siège est situé : C.S.L. Les Dourdains Place du Maréchal Foch 95320 Saint-Leu la Forêt.

Le secrétariat est situé : Stade municipal boulevard André Brémont 95320 Saint-Leu la Forêt.

L'association FC ST LEU 95 a pour objectif principal d'organiser et d'encourager la pratique du football dans le cadre des directives de la Fédération Française de Football.

Le présent règlement intérieur établi le 23 janvier 2015 comporte 16 titres et 35 articles en 7 pages.

❖ Titre I

ADHESION

Article I.

Tout licencié à la charge de respecter et de faire respecter le présent règlement ainsi que toutes les installations sportives mises à sa disposition. Il est le représentant à part entière de l'association et ce doit de ce fait d'avoir un comportement sportif irréprochable sur et en dehors des terrains ainsi qu'une tenue convenable dans le cadre des activités de l'association.

Article II.

*Tout joueur doit s'acquitter du montant de la cotisation au plus tard à la fin du mois de septembre de l'année en cours dans le cas d'un renouvellement ou un mois après son inscription dans tout autre cas (mutation, nouvel adhérent).
Aucun joueur ne pourra participer aux diverses activités officielles (championnats, critères, tournois, plateaux...) et recevoir d'éventuelle dotation du club en cas de cotisation non réglée.*

Article III.

*Chaque adhérent en début de saison, peut consulter sur le site internet du club ou sur les panneaux d'informations interne au club le présent RI ainsi que la chartre parent / joueur.
Ce Règlement Intérieur peut éventuellement être remis à chaque adhérent qui en effectue la demande.*

Article IV.

Tout licencié du club ne peut prendre d'engagement auprès d'un autre club sans en avoir informé le président ou son représentant et obtenu l'autorisation nécessaire (cf. Article 9). Tout licencié ne peut faire de détection dans un autre club sans en avoir, au préalable, prévenu par écrit le FC ST LEU 95.

Article V.

Tout dirigeant mandaté pour représenter le club aux réunions extérieures (Fédération, Ligue, District, Mairie, etc.) doit en faire un compte rendu écrit ou verbal au Comité Directeur.

Article VI.

Tout nouveau joueur venant d'un autre club devra obtenir l'aval du responsable administratif (le/la secrétaire) et du responsable de la catégorie avant de pouvoir signer sa demande de licence et ceci afin d'éviter tout sureffectif.

Article VII.

L'association " FC ST LEU 95" est régie par les documents suivants :

- Statuts du Club et Règlement intérieur.*
- L'adhésion à l'association implique l'approbation des documents ci-dessus et impose droits et devoirs ci-référents.*
- Ces documents sont à la disposition de tous les adhérents, pour consultation au secrétariat du club.*



Article VIII.

Autorisation de sortie.

Le joueur désirant changer de club en fera la demande au président par écrit (ou son représentant légal), ceci dans le respect du règlement sportif de la LPIFF, afin d'obtenir l'autorisation de sortie.

Dans tous les cas, aucune autorisation ne sera fournie en cas de cotisation non à jour.

❖ Titre II

COTISATION

Article 1.

Tout joueur désirant s'inscrire ou renouveler sa licence doit s'acquitter d'une cotisation dont le montant est fixé chaque année par l'Assemblée Générale sur proposition du Comité directeur.

Ces montants seront affichés pour information les jours suivants l'Assemblée Générale.

Il doit être à jour de celle-ci et avoir passé la visite médicale obligatoire signée du médecin et ceux dans la mesure du possible, avant le début des compétitions.

Aucun remboursement ne sera effectué en cas d'abandon en cours de saison.

Article 2.

Les dirigeants et les éducateurs bénéficient d'une licence payée par le club.

Des facilités de paiement peuvent être accordées, mais uniquement pour les règlements par chèques. L'échelonnement de la cotisation annuelle pourra être fait sur les trois mois qui suivent l'inscription et à condition de donner tous les chèques à l'inscription en indiquant la date de débit au dos.

❖ Titre III

MODALITES de VOTE pour ASSEMBLEE GENERALE

Article 3.

Peut prendre part aux différents votes:

- *Tout membre adhérent et ayant plus de 16 ans à la date du vote, à jour de sa cotisation et ayant 6 mois de présence au club.*
- *Tout représentant ou tuteur légal pour un membre adhérent définit ayant moins de 16 ans à la date du vote ou de la délibération.*
- *Tout membre adhérent, représentant légal ou tuteur légal peut-être représenté par procuration en cas d'absence dans la limite de trois pouvoirs par présence aux assemblées ou délibérations diverses.*

Pour raison de simplicité, aucun vote par correspondance ne sera admis.

Le vote s'effectue par bulletin secret déposé dans l'urne tenue par un secrétaire de séance ou à main levée à la demande du président et en accord avec les adhérents.

Article 4.

En cas de partage des voix, la voix du Président est prépondérante.

❖ Titre IV

ASSURANCE

Article 5.

Tout joueur licencié bénéficie d'une assurance souscrite auprès de la Fédération Française de Football.

Des garanties complémentaires (accidents corporels, indemnités journalières) sont également proposées par la fédération à chaque membre et parent de membre mineur qui doit faire connaître leur position quant à la souscription



ou non de cette assurance.

❖ Titre V

ENTRAÎNEMENT / MATCH

Article 6.

Les horaires d'entraînements sont affichés à l'entrée du stade en début de saison.

Les joueurs sélectionnés sont avertis par une convocation à la fin de chaque entraînement précédent un match et tournoi.

L'entraînement et les matchs sont les éléments les plus importants dans le développement du joueur.

A cet effet, le joueur s'engage :

- A suivre les entraînements régulièrement, les parents des joueurs mineurs sont prié de veiller à l'assiduité de leur(s) enfant(s).
- Avertir l'entraîneur à l'avance en cas d'absence motivée.
- Etre correctement vêtu pour l'entraînement (Short, tee short, chaussettes, protèges tibias, chaussures de football..) et muni d'une bouteille d'eau.

Tout acte de violence verbale, écrite ou physique commise par un adhérent du club vis-à-vis :

1. d'un joueur, (partenaire, adversaire)
2. arbitre,
3. dirigeant(e)
4. spectateur
5. ou toute autre personne,

Cet adhérent sera sanctionné par le Comité Directeur selon le barème établi et cela après décision et proposition de la commission de discipline.

Il en est de même pour les éducateurs et les dirigeants ainsi que pour les parents accompagnateurs.

Article 15.

Les parents des joueurs doivent encourager de façon positive l'équipe, traiter avec respect l'équipe adverse, les arbitres et les autres parents.

Donnez l'exemple :

- Ne pas fumer.
- Ne pas consommer d'alcool et soigner son langage (pas de propos vulgaires ou abusifs).
- Ne pas donner d'instructions techniques, tactiques aux joueurs.
- Ne pas critiquer les choix tactiques et décisions de l'entraîneur.
- Ne pas pénétrer sur le terrain.

Seul les dirigeants sont acceptés sur le bord du terrain au côté du coach s'ils sont inscrits sur la feuille de match. Les parents sont tenus d'être derrière la main courante.

❖ Titre VI

VESTIAIRES et DOUCHES

Article 8.

Les douches sont à la disposition et fortement conseillées aux joueurs après les entraînements et/ou les matchs.

Il est demandé aux joueurs d'éviter de pénétrer dans les vestiaires avec leurs chaussures sales, ceci afin de préserver au mieux la propreté des lieux.

Des "brosses" extérieures au vestiaire sont disponibles pour le nettoyage des chaussures.

La propreté des vestiaires et des douches sur le site du FC ST LEU 95, ainsi que dans les clubs visités, sont à la charge des joueurs, des éducateurs et des dirigeants.

Un éducateur ou dirigeant (2 pour les mineurs) pourra (ont) être présent(s) dans les vestiaires après match, afin



d'assurer une surveillance mais en aucun cas ce(s) dernier(s) sera (ont) présent(s) sous l'espace douche. Sauf en cas de force majeure et par mesure de sécurité (chute ou tout autre incident) ce dernier peut être amené à pénétrer sous l'espace douche.

En aucun cas les féminines ne peuvent être avec leurs homologues masculins dans le même vestiaire.

Les adultes masculins ne doivent en aucun cas être présents dans les vestiaires et douches des féminines, sauf en cas de force majeure et par mesure de sécurité (chute ou tout autre incident).

❖ Titre VII

RESPONSABILITES

Article 9.

Il est recommandé aux parents devant accompagner les enfants de s'assurer de la présence de l'éducateur et de l'organisation de l'entraînement ou du match. La responsabilité du club vis-à-vis des membres mineurs est effective aux heures et sur les lieux d'entraînement.

Article 10.

Le FC ST LEU 95 ne sera pas tenu pour responsable dans les vestiaires ou autres lieux, sur le site du club ou à l'extérieur pour ce qui concerne les éventuels vols ou de la disparition d'équipements, de portable, de lecteur MP3 et de manière générale de tout objet appartenant à un adhérent lors des entraînements et/ou des matchs.

Aucun moyen de locomotion n'est autorisé sur le site du FC ST LEU 95.

Un parking extérieur est prévu à cet effet.

Les chiens et tous autres animaux sont interdits dans le stade.

Toutes pertes, dégradations des locaux, de matériel ou d'équipement est de la responsabilité de l'éducateur et sera déduit de ses défraiements. Un pointage en fin de saison, sera effectué.

❖ Titre VIII

CONVOICATIONS

Article 11.

Les joueurs sélectionnés pour un match ou tournoi recevront une convocation individuelle (écrite ou verbale) lors de l'entraînement précédant la compétition. Cette convocation mentionnera l'heure du rendez-vous, le lieu des matchs, le ou les moyens de transport, ainsi que l'équipe au sein de laquelle est retenu le joueur.

- Afin de permettre aux éducateurs de préparer au mieux leur composition et stratégie de match, il est demandé d'avertir au moins 48h à l'avance en cas d'absence dans la mesure du possible.*
- Chaque joueur convoqué doit se présenter vêtu du survêtement du club et à l'heure décidée par l'éducateur. Tout retard peut être sanctionné par celui-ci.*
- Le temps de jeu des joueurs lors des matchs est à la discrétion de l'éducateur.*

❖ Titre IX

TRANSPORT

Article 12.

Les déplacements s'effectuent d'une manière générale en voitures particulières.

En cas de déplacement en voiture particulière et sauf avis contraire des parents confirmé par courrier, la répartition des joueurs sera effectuée en fonction des véhicules disponibles.

Les propriétaires et conducteurs des véhicules utilisés doivent être détenteur d'un permis de conduire en cours de



validité pour le type de véhicule utilisé et autorisé par son assureur à transporter des personnes tiers.

❖ Titre X

ACCIDENT

Article 13.

En cas d'accident survenant au cours des séances d'entraînements et des rencontres, le blessé sera évacué par les services compétents (pompiers) dans l'établissement hospitalier le plus proche, afin d'y recevoir les soins que nécessitera son état.

Une demande précise et écrite sera à fournir par le joueur ou son représentant en cas contraire.

Aucun enfant mineur ne pourra sortir de l'établissement hospitalier sans la présence de son/ses parents ou représentant légal.

❖ Titre XI

DISCIPLINE

Article 14.

La commission de discipline est composée comme suit :

- 3 représentants du Comité Directeur
- Manager général,
- Le responsable de l'école de foot ou le responsable des jeunes ou des vétérans.

Article 15.

La commission de discipline est compétente pour statuer envers tout manquement aux dispositions générales ou particulières prévues dans le présent règlement intérieur.

Article 16.

Les sanctions infligées par la commission peuvent se décliner sous les formes suivantes:

- **Avertissement**
- **Suspension provisoire**
- **Radiation du Club (annuelle/définitive)** conformément aux dispositions de l'article 6 des statuts.

Extrait de l'art. 6 : la radiation prononcée par le CD pour non paiement de la cotisation ou pour motif grave.

L'intéressé ayant été invité à se présenter devant la commission de discipline pour fournir ses explications.

La décision sera communiquée par lettre recommandée à la personne concernée, aux parents ou représentant légal pour les mineurs.

Article 17.

Tout joueur, dirigeant, éducateur, accompagnateur qui aura un comportement répréhensible lors d'une rencontre, d'un entraînement ou lors d'une manifestation organisée par le club pourra être convoqué par la commission de discipline (accompagné de ses parents ou représentant légal pour les mineurs).

Article 18.

Quiconque aura introduit ou tenté d'introduire par force ou par fraude dans l'enceinte sportive ou sans autorisation, lors du déroulement d'une rencontre ou d'une manifestation sportive, des boissons alcoolisées au sens de l'article L. 1er du code des débits de boissons sera convoqué par la commission de discipline (accompagné des parents pour les mineurs) et poursuivi par la législation. Il en est de même pour les produits illicites.

Article 19.

L'éducateur est autorisé à exclure tout joueur manquant de respect (envers lui ou les accompagnateurs) ou perturbant le bon déroulement des entraînements ou des rencontres.



Il en fera part au manager général, qui demandera au besoin de réunir le conseil de discipline.

Article 20.

Tout licencié majeur est responsable moral et financier des frais administratifs et/ou amendes survenues en match (cartons rouges et jaunes) suite à des fautes telles que :

- *contestation de l'arbitre,*
- *insulte,*
- *mauvais gestes,*
- *coups et autres.*

La commission de discipline statuera au cas par cas.

Article 21.

La qualité de la formation sportive est en partie liée à la qualité des infrastructures, du matériel et des équipements mis à disposition.

- *Les dégradations volontaires, les gaspillages et les insouciances répétés pourront être sanctionnés pour toute personne concernée et adhérente ou non à l'association.*
- *Tout achat de matériel devra faire l'objet d'une autorisation préalable du président, du trésorier et éventuellement du responsable du matériel.*

❖ Titre XII

DIFFUSION PHOTOS, VIDEO

Article 22.

Les instances dirigeantes du club peuvent être amenées à publier sur Internet à travers site et/ou autres blogs privés les résumés des matchs, des photos de joueurs, des vidéos et tout autre document de type informatif et communicatif de la vie quotidienne du FC ST LEU 95.

*Les publications de photographies et/ou vidéographies concernant un enfant mineur ne pourront être effectives qu'après accord des responsables légaux et signature du formulaire "**Autorisation de diffusion**"(document club).*

❖ Titre XIII

VIE DU CLUB

Article 23.

La priorité du club est à l'enseignement de la pratique du football envers toutes les catégories.

Article 24.

La vie du club ne s'arrête pas aux diverses compétitions et entraînements.

Pour permettre de développer un projet éducatif et sportif ambitieux, pour garder et améliorer encore l'ambiance générale du club, développer des animations conviviales, il est demandé à chaque membre de participer au maximum aux différentes manifestations proposées tout au long de l'année sportive.

❖ Titre XIV

EDUCATEUR

Article 25.

Il sera tenu des réunions régulières d'éducateurs sous l'égide du manager général avec la présence d'un ou de membres du Comité Directeur.

- *Sa présence est obligatoire.*
- *Il devra remplir les formalités administratives demandées par le manager général.*
- *Il devra appliquer la politique sportive définie par le CD et relayé par le manager général.*
- *Il en est de même pour les initiatives personnelles extra-sportives.*
- *Il respectera scrupuleusement, les consignes et missions établies par le manager général et validées par le CD.*
- *Aucun match, en dehors du calendrier officiel, ne peut être pris sans l'aval du manager général et du secrétariat, et cela minimum 8 jours à l'avance.*

A la fin de chaque match il doit déposer :

- *Les licences, et la (es) feuilles de match dans les casiers prévus à cet effet.*



- Les maillots dans le local prévu et approprié.

A la fin de chaque entraînement il doit comptabiliser, rassembler, déposer et ranger dans les locaux et les casiers sur chaque site :

- Le matériel propre (plots, coupelles, ballons, haies.....etc.)

Le non-respect de ces consignes sera soumis à d'éventuelles sanctions selon un barème établi par le CD.

❖ Titre XV

ROLES DES MEMBRES DU BUREAU

Le (la) **PRESIDENT(E)** :

- Assisté(e) le cas échéant du ou des vice-président(s), il (elle) anime et coordonne l'action du bureau.
- Il (elle) veille au respect des règles édictées par les instances sportives, qui régissent la discipline.
- Il (elle) représente l'association devant les instances ou leur délocalisation locale ou régionale.
- Il (elle) représente l'association dans tous les actes de la vie civile et est investi de tous pouvoirs à cet effet.
- En cas d'absence ou de maladie, il (elle) est remplacé(e) par un des vices présidents défini par l'ancienneté.

Le (la) **SECRETAIRE** :

- Il (elle) est chargé(e) de tout ce qui concerne la correspondance, les archives et la tenue des divers registres.
- Il rédige les procès verbaux des différentes assemblées et délibérations.
- Il (elle) assure les démarches administratives de l'association.
- Il (elle) se tient informé du règlement, de la discipline et diffuse les informations nécessaires au bon fonctionnement de l'association.

Le (la) **TRESORIER(E)** :

- Il (elle) est chargé(e) de tout ce qui concerne la gestion financière de l'association.
- Il (elle) effectue tout paiement et perçoit toutes recettes sous la surveillance du Président.
- Il (elle) tient la comptabilité régulière, au jour le jour de toutes les opérations, dans le cadre des décisions prises par le bureau.
- Il (elle) n'exécute aucun paiement sans l'approbation et la signature conjointe du Président ou de tout autre membre désigné du bureau.

❖ TITRE XVI

APPROBATION REGLEMENT INTERIEUR

Article 26.

- Le règlement intérieur est établi par le Comité Directeur puis ratifié par l'Assemblée Générale ordinaire.
- Le règlement intérieur sera affiché dans les locaux de l'association pour consultation.
- Il est consultable sur le site internet du club et au secrétariat du club.
- L'adhérent adulte, et les parents, ou le représentant légal pour les mineurs, devra prendre connaissance du Règlement Intérieur et signer le document de renseignements interne au club.
- Aucune demande de licence ne sera effectuée si le document club cité précédemment n'est pas signé et documenté.



FC SAINT-LEU 95



LOPES Emmanuel

ROBIN Daniel

BIANCARDINI Jean-Charles

Les membres du Comité Directeur:

+ Mrs APCHER Gilles,

CATTELAN Jean-Pierre,

JEZEQUEL Michel,

+ MACINA Claude,

SOCI Eric,

TEXEIRA Antonio

Le Manager Général:

+ Mr LE THUAUT Yann

Fait à Saint-Leu la Forêt le 23 janvier 2015